

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

ENCOURAGER L'USAGE DU CONTRÔLE PARENTAL SUR CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES VENDUS EN FRANCE ET PERMETTANT D'ACCÉDER À INTERNET - (N° 4893)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 15

présenté par

M. Le Bohec, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Charvier, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Riotton et
Mme Roques-Etienne

ARTICLE PREMIER

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« et lors de l'installation d'un logiciel ou d'une application ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'installation de nouvelles applications en ligne ou de nouveaux logiciels présente potentiellement un risque d'exposer des personnes mineures à des contenus inappropriés, choquants ou illégaux. Il importe par conséquent que les utilisateurs mineurs et leurs responsables légaux soient sensibilisés à ce risque et se voient proposer d'activer ou d'ajuster un service de contrôle parental.